



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

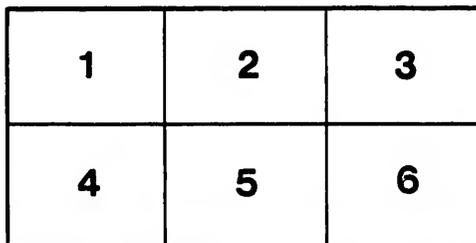
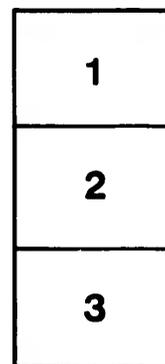
Législature du Québec  
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec  
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# STATUTS



DE LA

## SOCIÉTÉ CANADIENNE

D'ETUDES LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES

FONDÉE A QUÉBEC LE 4 OCT. 1843.

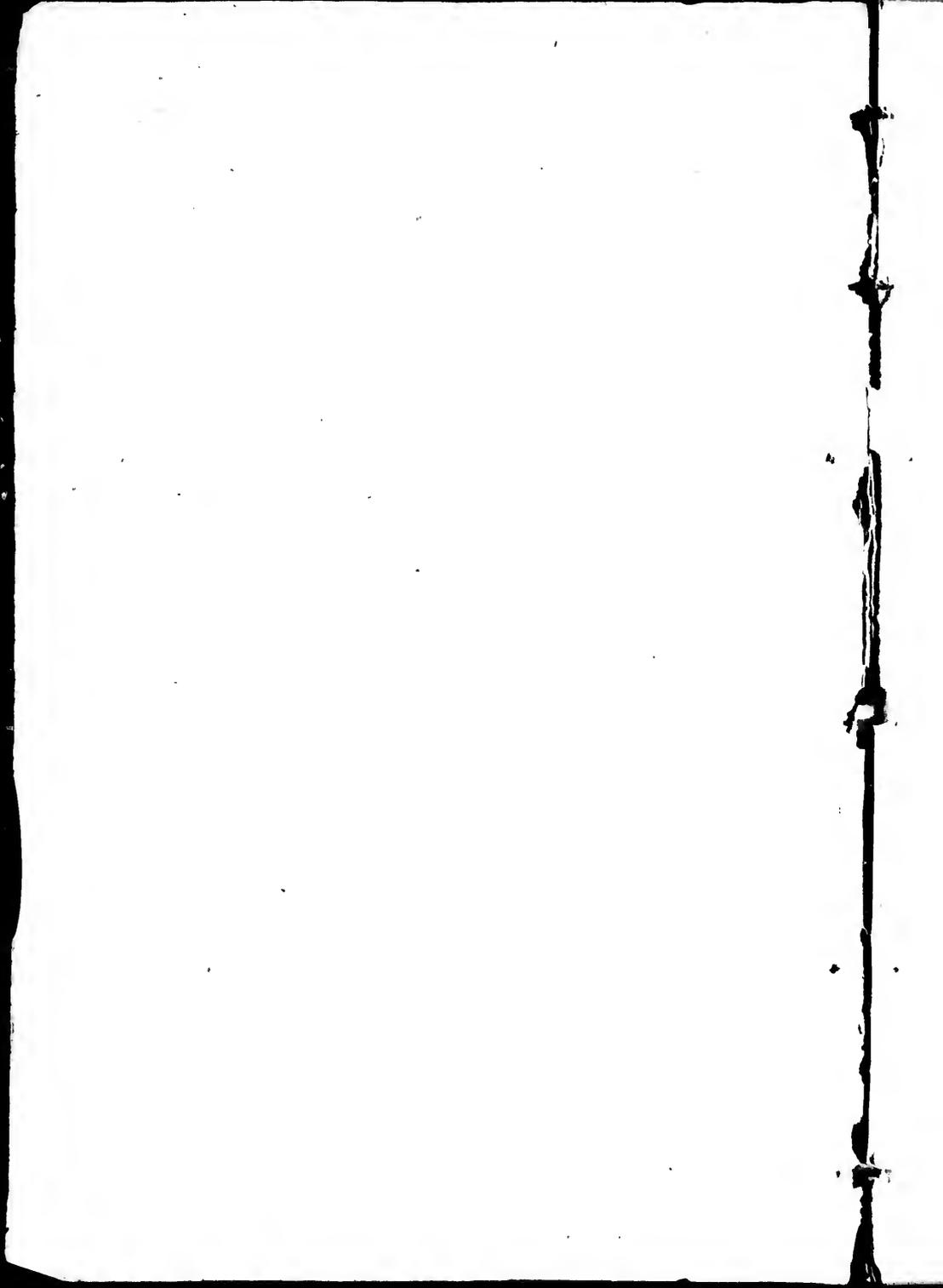
---

A L'AVENIR DE LA PATRIE.

---

QUÉBEC :  
IMPRIMÉ PAR N. AUBIN ET W. H. ROWAN,  
No. 32, Rue St. Jean, H. V.

1843.



# STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ CANADIENNE

D'Études Littéraires et Scientifiques.

---

A L'AVENIR DE LA PATRIE.

---

## CHAPITRE PREMIER.

*Lois relatives à la Société en Général.*

**ARTICLE 1er.** Cette société prend le nom de SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ÉTUDES LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Elle a pour but l'avancement intellectuel de ses membres ; c'est en ce sens qu'elle travaille à *l'Avenir de la Patrie*.

*Art. 2.* La société tiendra une séance chaque semaine à tels jour, heure et lieu qu'elle déterminera elle-même. Dans ces séances hebdomadaires, consacrées exclusivement à des investigations scientifiques, nulle question de régie ne pourra être discutée, ni décidée.

*Art. 3* Il pourra se tenir dans le même but des séances extraordinaires, pourvu qu'elles soient annoncées à la séance précédente.

*Art. 4.* Outre les séances prescrites par les articles 2 et 3, il devra s'en tenir une chaque mois consacrée à la discussion des mesures de régie. Ces séances pourront au besoin se continuer d'un jour à l'autre.

*Art. 5.* Toute question de régie devra être annoncée, par motion secondée, à l'une des séances hebdomadaires qui précéderont celles pourvues par l'article 4.

*Art. 6.* Toute assemblée ne pourra procéder que lorsqu'elle se composera d'au moins Dix membres de la société.

*Art.*

*Art. 7.* L'objet principal des séances hebdomadaires est de discuter sur un sujet quelconque choisi par la société et annoncé par le président à la séance qui précédera la discussion.

*Art. 8.* Outre la question d'ordre, la société recevra tout travail qui lui paraîtra tendre vers le but qu'elle se propose.

*Art. 9.* La société nommera des comités permanents, savoir :—

Un sur l'EDUCATION,

Un sur l'INDUSTRIE CANADIENNE.

Un sur les PROGRÈS DES ARTS ET MÉTIERS.

Chacun de ces trois comités députera deux membres. La réunion de ces 6 délégués composera un **COMITÉ PRÉLECTEUR** spécialement chargé de préparer des séries de questions à présenter à la société ou d'indiquer des lectures propres à promouvoir les fins qu'elle se propose.

*Art. 11.* Les comités devront faire rapport une fois au moins tous les deux mois.

*Art. 12.* La société pourra publier sous son propre nom ceux de ses travaux qu'elle jugera d'un intérêt général.

*Art. 13.* Il sera tenu deux journaux distincts. Dans l'un seront enrégistrées les séances hebdomadaires, dites scientifiques, et dans l'autre celles de régie ou mensuelles.

*Art. 14.* Il sera tenu deux listes des membres de la société ; sur l'une on enrégistrera les membres assistants, sur l'autre les membres correspondants.

*Art. 15.* La société aura un livre dit d'ARCHIVES SCIENTIFIQUES sur lequel seront inscrits les travaux littéraires ou autres dédiés à la société par ses membres assistants. Il contiendra aussi les rapports de comités. Ces derniers documents devront être enrégistrés et signés par les secrétaires-rapporteurs, et attestés par les présidents respectifs des comités.

*Art. 16.* La société attend de ses membres que, de temps à autre, ils prépareront des sujets d'instruction publique  
qui

qui seront traités en des séances générales, auxquelles pourront être admises des personnes ne faisant pas partie de la société, et dont l'invitation sera réglée par elle.

*Art. 17.* Le code sera lu à la société à la séance qui suivra chaque nouvelle élection.

*Art. 18.* Les procédés de chaque séance seront lus à la séance subséquente.

*Art. 19.* La société recevra avec reconnaissance tous les objets intéressants qui lui seront présentés, tels que livres, sujets d'histoire naturelle, objets d'art etc. etc. On y inscrira le nom du donateur et l'on en accusera réception dans le journal des séances hebdomadaires et par toute autre voie que la société jugera convenable.

*Art. 20.* Les opinions des membres qui auront pris part à la discussion de toute question d'ordre seront enregistrées, d'une manière sommaire, dans le rapport de la séance.

## CHAPITRE SECOND.

### *Lois relatives aux Membres de la Société.*

*Art. 1.* Pourra devenir membre de la société toute personne ayant atteint l'âge de seize ans, capable de travailler activement à son avancement, marchant de principes et d'action avec le peuple canadien et parlant la langue française.

*Art. 2.* Toute personne desirant faire partie de la société sera tenue d'en faire la demande, par écrit de sa main, à un membre assistant. Celui-ci devra la présenter par motion secondée, et, sur son admission, remettre la lettre entre les mains du secrétaire, qui la conservera.

*Art. 3.* Nul ne pourra être admis dans la société s'il ne réunit en sa faveur les trois quarts des membres présents.

*Art. 4.* L'admission des Membres se fera aux séances mensuelles de régie. Les motions de présentation qui seront soumises aux mêmes règles que les autres (voir C. I. art. 5.) devront être décidées par ballottage.

*Art. 5.* Les membres seront tenus de payer une entrée et une contribution qui seront réglées par la société.

*Art. 6.* Les divisions sur l'admission des membres ne seront point enrégistrées.

*Art. 7.* Le secrétaire fera tenir, aux membres nouvellement reçus, avis de leur admission par un billet dont la formule sera réglée par la société:

*Art. 8.* Les personnes qui voudraient faire partie de la société, en qualité de membres correspondants, devront avoir les qualifications requises des membres assistants; leur admission sera soumise aux mêmes lois.

*Art. 9.* Les membres assistants deviendront de droit, sur leur demande, membres correspondants.

*Art. 10.* Les noms des membres qui auront assisté à une séance devront être enrégistrés dans le journal.

ART.

*Art. 11.* En cas de division sur une motion, les noms, de part et d'autre, seront enregistrés, hors le cas prévu par l'article 6 du présent chapitre.

*Art. 12.* Tout membre a droit de prendre copie de tout document appartenant à la société en faisant attester telle copie par le Président et le Secrétaire.

*Art. 13.* Tout membre qui s'apercevra qu'on néglige de faire observer quelque article du code pourra et devra en avertir la société ; il aura en outre le droit d'examiner si les officiers s'acquittent des devoirs de leur charge.

*Art. 14.* Quand les membres correspondants se trouveront présents ils jouiront de tous les privilèges accordés aux autres membres.

*Art. 15.* La société règlera la manière de permettre l'usage des objets lui appartenant.

*Art. 16.* L'élimination des membres aura lieu dans les cas suivants :

- 1<sup>o</sup>. Alors qu'un membre se serait rendu coupable d'un délit le frappant de déshonneur.
- 2<sup>o</sup>. Alors qu'un membre aura travaillé contre la société ou lui aura fait une insulte.

## CHAPITRE TROISIÈME

*Lois relatives aux Officiers de la Société.*

*Art. 1.* Les Officiers de la société seront :—

*Un Président,*

*Un Président-Adjoint,*

*Un Secrétaire,*

*Un Assistant-Secrétaire,*

*Un Secrétaire-Correspondant*

*Un Assistant Secrétaire-Correspondant.*

*Un Trésorier,*

*Un Bibliothécaire.*

*Art. 2.* Les officiers seront électifs ; leur élection se fera tous les six mois, par ballottage, à une des séances de régie.

*Art. 3.* Les officiers nouvellement élus n'entreront en charge qu'à la séance régulière qui suivra celle où se sera faite l'élection.

*Art. 4.* Tous les officiers devront tenir un livre de l'état des affaires de leur département pendant la durée de leur charge et le remettre à leur successeur ainsi que les objets confiés à leurs soins. Ce livre devra porter en tête copie des articles du code qui traitent de leurs devoirs et prérogatives.

*Art. 5.* Dans la semaine qui suivra chaque élection les nouveaux officiers s'aboucheront avec les anciens afin d'être mis au courant des affaires de leur charge.

*Art. 6.* Le Président et le secrétaire ou leurs remplaçants devront attester tous les papiers de la société après qu'ils auront été présentés à la société et approuvés par elle.

*Art. 7.* LE PRÉSIDENT maintiendra l'ordre et présentera les motions faites à la société ; il annoncera les questions qui devront occuper chaque séance : il devra prendre part à toutes les mesures tendant à l'agrandissement de la société ; il tiendra une copie du code dont il devra faire une étude particulière. Il donnera sa voix comme membre et, dans le cas de division égale, elle sera pré-

prépondérante ; il fera lecture du code à la société en prenant sa place au fauteuil pour la première fois.

*Art. 8. LE PRESIDENT-ADJUNT* aidera le Président et le remplacera au besoin.

*Art. 9. LE SECRETAIRE* tiendra les journaux des séances et les listes des membres : il en sera le dépositaire ainsi que du code, du livre d'archives scientifiques et du sceau de la société. Il devra enfin s'acquitter de tous les devoirs qui lui sont imposés par d'autres articles du présent code.

*Art. 10. LE SECRETAIRE-ASSISTANT* aidera le secrétaire et le remplacera au besoin.

*Art. 11. LE SECRETAIRE-CORRESPONDANT* préparera toutes les correspondances dont le chargera la société ; mais il n'enverra rien qui n'ait été préalablement approuvé par elle. Il devra les faire attester par le Président et le secrétaire et les signer lui-même. Il sera le dépositaire des correspondances reçues dont il tiendra en outre minute dans un livre. Il gardera une liste des membres correspondants.

*Art. 12. L'ASSISTANT-SECRETAIRE-CORRESPONDANT* aidera et remplacera au besoin le secrétaire correspondant.

*Art. 13. LE TRESORIER* recevra tout argent appartenant à la société, collectera les contributions, fera les dépenses indiquées par la société et tiendra un livre où devra être inscrit au fur et à mesure le mouvement de ses finances.

*Art. 14. Le Bibliothécaire* sera chargé de tous les objets appartenant à la société dont d'autres officiers ne sont pas spécialement déclarés dépositaires par le code. Il tiendra un livre où il inscrira les objets confiés à sa garde ainsi qu'une liste des personnes auxquelles il les aura prêtés ; enfin il devra veiller à l'exécution des articles du code ou du journal de régie qui règlent l'usage de tels objets. En son absence ses fonctions seront dévolues au secrétaire-assistant.

*Art. 15. Les membres des comités permanents* seront élus avec les autres officiers et pour le même tems.

*Art.*

*Art. 16.* Les comités éliront eux-mêmes leur Président et leur secrétaire.

*Art. 17.* A chaque nouvelle élection il sera nommé un comité d'examineurs composé de trois membres n'étant point officiers entrant en charge ou en sortant. Le devoir de ce comité sera d'examiner les livres des officiers, de prendre connaissance des affaires de la société et d'en faire rapport à la séance suivante.

*Art. 18.* La société pourra au besoin créer d'autres charges que celles pourvues par le code.

*Art. 19.* Dans le cas où quelque doute s'élèverait sur l'interprétation d'un article du code, la première décision prise là-dessus par la société servira de loi pour l'avenir.

*Art. 20.* Le code ne pourra être altéré qu'à la demande des quatre cinquièmes des membres présents à la séance où tel changement serait discuté.

*Art. 21.* Cette société ne pourra se dissoudre qu'à la demande des quatre cinquièmes des membres de la société. Les objets alors en sa possession seront vendus au profit d'une institution charitable canadienne que désigneront les membres présents à la dernière séance.

Attesté,

C. TACHE'

*Président.*

N. AUBIN

*Président-Adjoint.*

P. PLAMONDON

*Secrétaire.*

T. FOURNIER

*Assistant-Secrétaire.*

FIN.

## MEMBRES FONDATEURS.

---

AUBIN. (*Aimé Napoléon,*)  
BATCHELOR. (*Georges,*)  
BRAUN. (*Frederick,*)  
BE'LANGER. (*Jean,*)  
CAYER. (*Rémi,*)  
CHARTIER. (*Jean Baptiste Adjutor,*)  
CHAUVEAU. (*Pierre,*)  
DUPONT. (*Charles Vincelas,*)  
DEROME. (*François Magloire,*)  
FOURNIER. (*Théséphore,*)  
GERMAIN. (*Jacbert,*)  
HUDON. (*Joseph,*)  
LEPROHON. (*Louis Philippe,*)  
LEMOINE. (*Louis,*)  
LESPEANCE. (*Pierre,*)  
LARUE. (*Praxède,*)  
LANGLOIS. (*Jean,*)  
OUELLET. (*Fabien,*)  
PLAMONDON. (*Pierre,*)  
PARADIS. (*Ovide,*)  
PLAMONDON. (*Aurèle,*)  
ROY dit DESJARDINS. (*Hospice,*)  
RENAUD. (*François Xavier,*)  
ROWEN. (*William Henry,*)  
SOULARD. (*Auguste,*)  
SINCLAIR. (*Louis Thomas,*)  
SAVARD. (*Joseph,*)  
TACHE. (*J. Charles,*)  
TACHE. (*Jean,*)  
TALBOT. (*Guillaume*)

